



L'AIDE MOBILI-JEUNE®

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est une aide au logement prenant en charge une partie du loyer des jeunes de moins de 30 ans, apprentis et alternants d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Réouverture de l'AIDE MOBILI-JEUNE®

Rendez-vous dès le **jeudi 15 février 2024 à partir de 16h00** pour faire votre demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® avec de **nouvelles conditions d'attribution différentes de celles de 2023**.

Vous avez une demande déposée en 2023 ? Rendez-vous sur [votre espace client](#) dans la rubrique "Mon tableau de bord" pour connaître toutes les étapes d'avancement de votre demande.

Qui peut bénéficier de l'aide au logement ?

Conditions relatives au demandeur

- Vous avez moins de 30 ans,
- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole,
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ou votre précédent dossier MOBILI-JEUNE® est soldé.

Nouveau à partir du 15 février 2024 :

- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à **80% du SMIC**,
- **Vous changez de résidence principale pour vous rapprocher de votre emploi :**
 - Soit avec un nouveau logement à plus de 70km de votre ancienne adresse,
 - Soit en justifiant d'une double charge de loyer (occuper deux logements sur la même période).
- Votre date d'effet du bail doit être **3 mois avant ou 3 mois après** la date d'exécution du contrat,
- Votre demande d'aide doit être réalisé **3 mois avant ou 3 mois après** le début de la date d'exécution du contrat.

Conditions relatives au logement

- Location ou colocation dans le parc privé ou social : concernant la colocation, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui incombent au demandeur de l'aide MOBILI-JEUNE®,
- Loué vide ou meublé,
- Foyer ou résidence sociale,
- Conventionné ou non à l'APL (un logement conventionné APL fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le préfet du département. À travers cette convention, le propriétaire s'engage à louer son bien à un certain prix et à destination d'un certain public),
- Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM (Habitation à Loyer Modéré),
- Chambre en internat.

À noter : Sont exclus de la prise en charge, les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

Vous êtes salarié du secteur agricole ?

Découvrez l'aide AGRI-MOBILI-JEUNE® qui prend en charge une partie de votre loyer.

- Rendez-vous sur [la plateforme](#) et vérifiez votre éligibilité.
- Créez votre compte, saisissez votre demande et déposez vos justificatifs en ligne.
- Rendez-vous sur la [page dédiée](#) pour toute question concernant le suivi de votre dossier.

Montant et durée de l'AIDE MOBILI-JEUNE®

- Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® **peut varier de 10 € minimum par mois à 100 € maximum.**
- Le calcul est effectué sur le loyer après déduction de l'aide au logement (APL).

Nouveau à partir du 15 février 2024 :

- Le montant de l'aide est plafonné à **1 100€ par année de formation sur 11 mensualités**,
- L'aide peut être sollicitée sur **deux années de formation maximum**, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.

Comment est calculé le montant de l'AIDE MOBILI-JEUNE® ?

Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® est calculé :

- À partir de votre loyer (charges comprises) ou de votre quote part de loyer (charges comprises) en cas de colocation,
- En tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement,
- En fonction des justificatifs transmis.

Calcul du montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® :

- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 220€ d'APL, l'aide versée sera de 100€,
- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 280€ d'APL, l'aide versée sera de 70€,
- Pour un loyer de 250€ (charges comprises), si vous percevez 245€ d'APL, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide (reste à charge inférieur à 10€).

Versement de l'aide au logement

- Pour déclencher le versement de l'aide, **vous devez déposer vos justificatifs sur votre espace personnel** : quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer ainsi que le bulletin de salaire pour les mois concernés,
- Chaque dépôt des pièces justificatives déclenche le versement de l'aide : c'est donc vous qui **déterminez le rythme de versement selon votre dépôt de justificatifs** (mensuellement, trimestriellement).

À découvrir

L'aide MOBILI-JEUNE® VTE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum) pendant un an. Elle s'adresse à **tous les participants au Volontariat**

Territorial en Entreprise, qu'ils soient en **CDD/CDI** ou en **formation d'alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Comment effectuer votre demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® ?

Les équipes d'Action Logement vous accompagnent :

Étape 1

Rendez-vous sur [la plateforme dédiée](#) et vérifiez votre éligibilité.

Étape 2

Créez votre compte, saisissez votre demande et déposez vos justificatifs en ligne sur [votre compte](#).

Étape 3

Une fois votre dossier complété, **nos équipes procéderont à son analyse dans les meilleurs délais**.

Durant cette période d'instruction, il peut vous être demandé de fournir des pièces complémentaires ou de modifier votre saisie.

À noter : lors des périodes de rentrées scolaires (septembre et janvier), nos délais d'analyses sont susceptibles d'être allongés.

Étape 4

Suivi de votre demande MOBILI-JEUNE®

Rendez-vous dans notre rubrique "[Suivre mon dossier](#)" pour connaître toutes les étapes d'avancement de votre demande.

Quelles aides complémentaires ?

- L'AVANCE LOCA-PASS® : une avance sans intérêts dont le montant peut atteindre 1 200 € pour financer le dépôt de garantie,
- La garantie Visale : un garant 100% gratuit pour simplifier l'accès au logement et pour renforcer votre autonomie.

Réponse donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux